



COMMUNE D'ARNEX-SUR-NYON
MUNICIPALITE

Tél. : 022 367 13 09
greffe@arnex-sur-nyon.ch

Préavis No 02/2026
Législature 2026-2031

***Demande d'autorisation d'engager des dépenses
de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles***

Délégué municipal : M. Didier Zumbach, Syndic

Arnex-sur-Nyon, le 03.08.2026

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

En vertu de l'article 11 du règlement sur la comptabilité des communes, la Municipalité demande au Conseil général une délégation de compétence lui permettant de faire face rapidement à des dépenses imprévisibles et exceptionnelles.

Ces dépenses extrabudgétaires doivent être soudaines et non prévues. A titre d'exemple, elles peuvent concerner une intervention urgente sur un bâtiment ou la rupture d'une canalisation à laquelle il faudrait remédier très rapidement afin qu'elle n'occasionne pas de dommages et de frais supplémentaires.

La Municipalité propose de reconduire l'autorisation d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 50'000.- par cas. La Municipalité informera la Commission de Gestion et Finances lors de telles situations. Ces dépenses extrabudgétaires seront portées à la connaissance des membres du Conseil général et feront l'objet d'une approbation a posteriori sous forme de préavis municipal.

Compte tenu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil général

- vu** le préavis No 02/2026 ;
- attendu** que celui-ci a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;
- ouï** le rapport de la Commission de Gestion et Finances ;
- décide** d'accorder à la Municipalité, pour la durée de la législature 2026-2031, l'autorisation générale d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 50'000.- par cas dans des situations de force majeure pour des travaux urgents.

Ainsi adopté par la Municipalité, dans sa séance du 3 août 2026, pour être soumis à l'approbation du Conseil général.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :  D. Zumbach



La Secrétaire :  S. Ponthus